

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC040

Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT– Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION - Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) **« Station d'épuration de Genissiat » - MISE A JOUR 2026 – Budget** **annexe Assainissement**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Mise à jour d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la station d'épuration de Génissiat

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une AP/CP sous la référence « AP004 - station d'épuration de Génissiat », sur le budget assainissement.

Plan de financement initial en euros HT

DEPENSES		RECETTES		
Travaux HT	2 800 000,00 €	Fonds propres	1 456 116,00 €	48%
Études HT	50 000,00 €	Subvention Agence eau	819 000,00 €	27%
MOE HT	150 000,00 €	CFG	467 922,00 €	16%
		Part GEPU	256 962,00 €	9%
TOTAL	3 000 000,00 €	TOTAL	3 000 000,00 €	100%

Détail de l'AP004 : Programme pluriannuel de la STEP de Génissiat

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre) initial : 3 000 000.00 € HT

Montant de l'AP proposée : 3 000 000 € HT

Durée de l'AP : 4 ans

STEP de Génissiat	TOTAL 2025-2028	2025	2026	2027	2028
AP004	3 000 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	450 000,00 €

Évolution du plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel de la STEP de Génissiat est mis à jour comme suit :

- subvention Agence de l'eau : 755 550 €
- CFG (2022-2028) : 433 160 €
- part GEPU : 271 694 €
- fonds propres : 1 539 597 €

Modification d'AP/CP proposée sur 4 ans :

STEP de Génissiat	TOTAL 2025-2028	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP004	3 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	1 970 000,00 €	830 000,00 €

Il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP de la façon suivante afin :

- D'ajuster les Crédits de Paiements sur 2026 (CP)
- De renommer AP004 en APSTEPGENI « STEP de Génissiat »

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25-DC011 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision de l'Autorisation de Programme n°AP004 au budget annexe de l'Assainissement : Programme pluriannuel de la station d'épuration de Génissiat pour un montant de 3 000 000,00 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que :

STEP de Génissiat	TOTAL 2025-2028	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP004	3 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	1 970 000,00 €	830 000,00 €

- **DE RENOMMER** AP004 en APSTEPGENI « STEP de Génissiat »
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : → **3 MARS 2026**

Publié le : → **3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184,
rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

